

**CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 6 DU 2 OCTOBRE 2020**

**ORDRE DU JOUR**

- Budget communal – Décision modificative N°1- Section Investissement
- Informations diverses
- Questions Diverses

**L’an deux mil vingt et le deux octobre à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JOLY Sylvain**.

**Présents :**

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme ALVES Sophie, **Adjoints**  
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme HERHEL Bénédicte, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

**Membres Représentés :**

Monsieur HÉNAULT Bertrand a donné procuration à Monsieur JOLY Sylvain  
Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame HERHEL Bénédicte  
Madame THOMAZIC Sabrina a donné procuration à Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte  
Madame PONSARD-CHAREYRE Solange a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie  
Monsieur SCULFORT Romain a donné procuration à Monsieur DA COSTA Philippe  
Monsieur KORCZEWSKI Lucien a donné procuration à Monsieur CAMENEN Erwan

Secrétaire : Monsieur CHAMAILLARD Stéphane

Nombre de membres en exercice :	<b>19</b>	Nombre de membres présents :	<b>13</b>	Nombre de suffrages exprimés :	<b>19</b>
---------------------------------	-----------	------------------------------	-----------	--------------------------------	-----------

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - SECTION D’INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le budget primitif 2020, il n’a pas été prévu de crédit en section d’investissement – dépenses sur la ligne budgétaire « 2031 – Frais d’études ».

Il convient donc de réaliser une décision modificative afin d’ouvrir des crédits sur l’article « 2031 » pour permettre de régler une facture concernant une étude technique du toit-terrasse du groupe scolaire de Rosières.

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative qui serait la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installations, Matériel et outillage techniques	- 4 000,00 €	
20	2031	Frais d’études	+ 4 000,00 €	
		Total	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées.

CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

**Informations diverses :**

Afin d’alterner la rédaction des PV des conseils municipaux, un membre du groupe « Bien vivre ensemble » sera secrétaire de séance pour le prochain conseil.

Une photo du conseil municipal sera faite le samedi 17 octobre à 11h. Rdv est donné devant la mairie à 10h50.

### **Questions diverses :**

- Questions de Monsieur CAMENEN : Est-ce obligatoire d'avoir une expertise des toitures du groupe scolaire René Mariat ? Pourquoi ne pas faire des devis à des entreprises pour avoir une idée de la somme à prévoir ?

Réponse : La SOCOTEC est neutre, elle ne fait pas de travaux. Son avis l'engage sur l'état des bâtiments. Des devis seront ensuite faits auprès de plusieurs entreprises. Cette expertise permet d'appuyer les demandes de subventions auprès de la préfecture.

Monsieur CAMENEN propose la société LINARD à la Chapelle Saint Ursin avec laquelle il a eu un contact (devis gratuit).

- Question de Madame SALVANT par rapport à l'association Cobra Kick Boxing : le fait de faire un geste envers cette association par rapport au loyer ne peut-il pas créer un précédent par rapport aux autres associations ? Ce qui est fait pour une association doit pouvoir être fait pour une autre.

Réponse : Cobra Kick Boxing est la seule association à payer un loyer. Les subventions ont été revues pour certains clubs sportifs (moins de licenciés).

Monsieur CAMENEN par rapport aux autres associations : les difficultés seront sûrement visibles à n+ 1 dues aux manifestations annulées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que-dessus

Et au registre ont signé tous les membres présents

Délibération

Transmise à la Préfecture du Cher le 7 Octobre 2020

Affichée le 8 Octobre 2020

Pour extrait conforme

**Sylvain JOLY**

*Maire de Lunery*